

DECISION N°07-2026 DU PRESIDENT

PORTANT SUR LA SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE DE LA REGION AURA POUR LE COFINANCEMENT D'ARCEAUX VELOS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

DECIDE

Article 1^{er}

À ce jour, le territoire dispose de très peu de stationnements vélos publics, ce qui constitue un frein majeur à l'usage quotidien du vélo, tant pour les habitants que pour les visiteurs. Seuls quelques bâtiments publics sont actuellement pourvus d'arceaux (Maison cantonale de Modane, mairie du Bourget, etc.). Pour les autres bâtiments publics, services et commerces du territoire, soit il n'y a rien, soit le système pour accrocher son vélo n'est pas pertinent et sécurisé.

Pour donner suite à un recensement des besoins effectué avec les services de la CCHMV et les communes du territoire, la CCHMV va acheter 225 arceaux vélos qui seront installés par les communes.

Article 2

La CCHMV sollicite la Région AURA au titre de la Loi d'Orientation des Mobilités.

Le coût d'investissement du projet est estimé à 29 707.40 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région AURA (50%) : 14 853 € HT
- Autofinancement CCHMV (50%) : 14 854.40 € HT

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 02 mars 2026.

Le Président
C.SIMON

